

**MARDI 15 DECEMBRE 2020**

**à 19H00**

**PROCES-VERBAL**

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 15 décembre 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 9 décembre 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. HARMAND, M. HEYOB, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS à partir du point n° 7, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MANGEOT, M. SIMONIN, Mme CHOPIN.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme LE PIOUFF à Mme LALEVEE  
M. DE SANTIS à M. ADRAYNI jusqu'au point n° 6  
Mme ASSFELD-LAMAZE à M. HARMAND  
Mme CHANTREL à Mme ALLOUCHI-GHAZZALE  
M. BLANPIN à M. HEYOB  
Mme LAGARDE à M. MANGEOT  
M. GURCAN à M. MANGEOT

Le quorum étant atteint.

Mme CAULE est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 24 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

-----  
Mes cher-e-s collègues,

Ce soir s'ouvre le dernier conseil municipal de l'année 2020 et j'espère de tout cœur que l'année 2021 nous permettra de retrouver dans des délais raisonnables des conditions plus normales pour nos réunions. En effet, depuis les élections, notre assemblée renouvelée n'a encore jamais pu fouler les bancs officiels de la salle du conseil municipal, c'est tout un symbole !

Parmi les 33 conseillers municipaux qui siègent à Toul, 15 d'entre vous débutent leur premier mandat et j'ai bien conscience de la difficulté que représente la découverte d'une collectivité dans un contexte si difficile, mais je tiens à saluer votre engagement à toutes et tous pour vous intégrer du mieux que possible à vos fonctions représentatives malgré les difficultés.

A cette époque, j'annonce d'habitude les dates retenues pour la cérémonie des vœux. Il n'y en aura malheureusement pas en 2021, ni pour les agents de la collectivité, ni pour la population. Une décision prise à grand regret puisque ce sont toujours des moments attendus

et appréciés, mais nous espérons pouvoir retrouver bientôt des occasions de nous retrouver, avec la convivialité qui nous manque tant aujourd'hui.

S'il y a bien une direction de la Ville de Toul qui œuvre traditionnellement pour ces temps de convivialité, c'est la direction du développement culturel, qui subit de plein fouet depuis de longs mois les annulations, les reports, et toutes les incertitudes qu'il faut intégrer, en revoyant sa copie parfois de nombreuses fois, parfois pour n'aboutir malheureusement à rien.

C'est on ne peut plus difficile de conserver la motivation dans un tel contexte et je souhaite ce soir leur rendre particulièrement hommage parce qu'ils s'accrochent et gardent coûte que coûte à l'esprit la volonté de préserver tout ce qui peut l'être, alors que nous ne disposons depuis mars d'aucune visibilité au-delà d'un délai d'une semaine, et encore.

Cette persévérance, des agents comme des élus, nous conduit aujourd'hui à pouvoir proposer un Marché de Noël aux Toulois, certes en deçà de nos ambitions de départ, mais qui a tout de même le très grand mérite d'exister, et cela était loin d'être gagné.

Encore une fois, un grand bravo et un grand merci aux équipes de la Médiathèque, du Musée, du Citéa, et du service culturel qui ne lâchent rien et dont le quotidien depuis 10 mois consiste à faire et défaire dans une incertitude permanente. J'associe à ces remerciements l'équipe logistique qui est en grande partie privée des missions qui constituent leur cœur de métier depuis mars et qui s'adapte en déployant ses agents pour renforcer d'autres services, ici à la voirie, là dans les cantines scolaires, là encore à l'éclairage public.

Bravo à vous toutes et tous qui démontrez quotidiennement la grande capacité d'adaptation des agents publics.

Quand on parle de culture, on ne peut oublier les très nombreux acteurs de ce grand secteur d'activité, restés sur le carreau des fermetures et annulations sanitaires. Nous leur souhaitons à toutes et à tous le plus grand courage et nous réaffirmons le caractère essentiel de la culture dans nos vies quotidiennes.

\*\*\*

Avant de débiter ce conseil, je souhaite faire un point sur la réorganisation à venir des services de la collectivité, telle qu'elle a été approuvée le 24 novembre dernier. Peu de jours après ce conseil, nous avons appris le départ de notre collectivité de Christophe Gouteux, le directeur général des services, qui s'est vu proposer une belle opportunité pour poursuivre sa carrière à la ville de Vandœuvre les Nancy. Une nouvelle donnée inconnue au moment de la construction de cette réorganisation, qui m'invite donc à en revoir la planification afin de mieux nous préparer aux mouvements à venir. J'ai donc souhaité reporter de 2 mois la réorganisation des services qui prendra donc effet au 1<sup>er</sup> mars au lieu du 1<sup>er</sup> janvier. Ce report n'est pas du temps perdu et les équipes sont déjà au travail pour œuvrer à une transition en douceur et accompagner le changement, avec des temps de rencontre et d'échange qui ont lieu depuis quelques semaines déjà dans les services pour entrer plus finement dans l'organisation à venir de notre collectivité.

\*\*\*

Du côté des sujets qui nous occupent particulièrement actuellement, je souhaite vous faire part de 2 belles avancées :

- Je vous confirme que la ville de Toul a été officiellement retenue pour accueillir un des 3 sites InSERRÉ en France, ce dispositif innovant qui œuvre pour une réinsertion efficace des détenus
- Dominique Potier, Lionel Rivet et moi-même avons participé à un échange avec le cabinet du Ministre de l'Intérieur jeudi dernier au sujet des moyens accordés à la Police

Nationale sur notre circonscription. Cette réunion a permis à nos interlocuteurs de mieux comprendre la réalité de la situation et les efforts déjà réalisés par la Ville en matière de sécurité publique. Le cabinet du Ministre nous a assuré que des solutions très concrètes nous seraient présentées lors d'un prochain échange programmé début janvier. La très forte coopération entre notre collectivité et la police nationale a été remarquée et soulignée et nous sommes donc désormais assurés que notre situation est bel et bien prise en compte. Je ne manquerai pas de vous tenir informés.

Pour finir mon propos, je vous communique la date du premier conseil de 2021 qui se réunira le 2 février prochain.

Les vacances scolaires débuteront en cette fin de semaine et avec elles, le temps d'un repos bien mérité après cette année hors-normes. Je vous souhaite à toutes et à tous de pouvoir vous ressourcer du mieux que vous pouvez auprès de vos proches. Et par avance, je vous présente mes vœux les meilleurs pour 2021. Notre vœu commun, nous le connaissons et le partageons à l'unisson. Au-delà de ce souhait de voir notre humanité vaincre la pandémie, je vous souhaite le meilleur dans vos vies personnelles, à vous ainsi qu'à vos proches, et surtout évidemment, une bonne santé.

-----  
M. HARMAND présente la délibération suivante :

**1) FINANCES : MECENAT - CHARTE ETHIQUE DU MECENAT DE LA VILLE DE TOUL  
- MODELE DE CONVENTION DE MECENAT**

La Ville de Toul souhaite s'engager dans une démarche de mécénat.  
Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la Ville.

Défini par la loi Aillagon n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 comme une libéralité, un don, le mécénat est un « *soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* ». Il se distingue du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

Par le mécénat, la Ville propose aux partenaires privés de s'associer à des projets assumés généralement par la Collectivité, dans le domaine exclusif de l'intérêt général, pour la préservation du patrimoine, l'aménagement de son territoire, l'augmentation de son rayonnement ainsi que pour offrir du bien-être et une qualité de vie à ses habitants.

Les actes substantiels de l'opération se résument de la manière suivante :

- Faire connaître les projets,
- Mobiliser des partenaires de l'intérêt général,
- Créer une culture du mécénat sur le territoire,
- Assurer la gestion administrative de l'opération,
- S'engager dans une éthique et maintenir la volonté de s'y conformer à chaque étape.

Des projets ciblés de mécénat, dans le domaine des objectifs précités, pourront être menés isolément. Dans ce cadre, une communication faisant connaître le projet et fédérant les entreprises et administrés autour d'un intérêt commun, sera effectuée et complétée par la suite par les autres éléments de l'opération.

Le don effectué dans le cadre du mécénat peut prendre trois formes :

1. Mécénat financier : don en numéraire.
2. Mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations ou la mise à disposition temporaire de biens. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique.
3. Mécénat de compétence : mise à disposition de personnels à titre gracieux, pendant leur temps de travail (dans le cadre d'une prestation de service ou d'un prêt de main d'œuvre).

Ainsi, les acteurs privés pourront s'associer aux projets de la Collectivité à travers l'acte de don affirmant une proximité et une implication dans la vie municipale et les projets du territoire.

A ce titre, la Ville de Toul met en place une Charte Ethique du mécénat, dispositif essentiel permettant de définir les éléments substantiels de cette démarche, fixer les principes juridiques et déontologiques et servir de cadre pour sa mise en œuvre.

Un modèle de convention de mécénat présenté en annexe de la présente délibération est également rédigé à l'usage des services de la Ville.

Ainsi, en fonction de ses capacités, tout acteur privé (entreprises, associations, syndicats professionnels, particuliers etc....) qui le souhaite et répond aux principes énoncés dans la charte éthique peut participer à un projet de la Collectivité éligible au mécénat. La présente délibération a donc pour objet, d'une part, d'approuver la charte et le modèle de convention joints et, d'autre part, d'autoriser M. le Maire à les mettre en application.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

CONSIDERANT que la Ville de Toul souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Toul de faire participer les entreprises et les particuliers aux projets de la Collectivité,

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la démarche de mécénat et la charte éthique du mécénat de la Ville de Toul annexée à la présente délibération ;
- ✓ Valide le modèle de convention de mécénat proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don avec la Ville de Toul ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire :
  - À accepter, signer, diffuser et mettre à jour ladite charte. Cette Charte constituera dès à présent le cadrage de la démarche de mécénat de la Collectivité.
  - À signer les conventions de dons avec les mécènes ainsi que tout acte administratif, reçu, nécessaire à l'exécution de la démarche mécénat.

M. RIVET présente la délibération suivante :

## **2) FINANCES : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE DE TOUL A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE SPL-XDEMAT**

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu la délibération du 28 novembre 2017 par laquelle la Commune a décidé de devenir actionnaire de la société publique locale SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

CONSIDERANT que la Ville de Toul est membre de la SPL-Xdemat,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de la Ville de Toul au sein de l'assemblée générale de la SPL-Xdemat, à la suite des élections municipales de 2020 ;

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Désigne, parmi les conseillers municipaux, en tant que membre pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de la SPL-Xdemat :
  - Monsieur Lionel RIVET

M. RIVET présente la délibération suivante :

## **3) FINANCES : CONVENTION CADRE POUR UNE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE TOUL**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif autonome, présidé de droit, par le maire, relève du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS de Toul couvre l'ensemble du champ social, de l'aide légale et facultative, de la prévention, de la famille-solidarité, de la petite enfance et des personnes âgées.

Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il constitue l'outil privilégié à partir duquel, la Ville met en œuvre sa politique, anime, coordonne et développe l'action municipale.

Outre les missions spécifiquement confiées par les textes, le CCAS de la Ville de Toul est chargé par la Ville de diverses missions d'action sociale.

L'intervention en direct en matière d'aide sociale facultative est également possible pour la Commune sur le fondement et dans les limites de la clause générale de compétence du conseil municipal (article L. 2121-29 du CGCT).

Les interventions du CCAS de la Commune en matière d'action sociale ne sont pas exclusives l'une de l'autre et rien n'interdit à la Commune d'agir dans ce domaine dès lors qu'elle répond à un intérêt communal.

Compte tenu de l'histoire des deux entités et des volontés politiques, la Ville de Toul assure la gestion d'un certain nombre de fonctions supports du CCAS en lui apportant savoir-faire et expertise. De son côté, le CCAS remplit un certain nombre de missions relevant de la Ville sans que ces modalités ne fassent l'objet d'un formalisme dédié.

Dans ce contexte, et à l'aube d'une nouvelle organisation des services au sein de la Commune, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville de Toul avec pour objectif de mieux coordonner les politiques de développement social et conduire à une efficience de l'action sociale rendue aux toulousains.

La convention qui sera établie actera du lien fonctionnel qui rapproche les deux parties et permettra une gestion globale et optimisée de l'aide et des actions sociales.

Cette convention prévoira également, d'une part l'étendue des concours apportés par la Ville, en dehors de la subvention d'équilibre et d'autre part, précisera la nature des prestations assurées par le CCAS pour le compte de la Commune.

Différents modes de mutualisation peuvent être utilisés, tels la mise à disposition individuelle (art. 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), les prestations de services ou mise à disposition de moyens (assistance technique et /ou réalisations de travaux), l'entente (art. L. 5221-1 et L. 5221-2 du CGCT), groupement de commandes etc.

La finalité de la coopération est la recherche d'une action sociale plus efficiente sur le territoire de la Commune pour laquelle les moyens utilisés et les résultats attendus sont en parfaite cohérence.

Cette convention cadre comprendra donc plusieurs annexes correspondant aux différents pôles ou fonctions qui pourront être concernés par cette mutualisation et qui seront établies au fur et à mesure de la collaboration.

Des fiches subséquentes aux annexes recensent toutes les fonctions supports concernées par les concours apportés par la Commune de Toul à son CCAS et précisent les modalités générales de calcul de ces concours et de leur contrepartie le cas échéant.

La Convention rentrera en vigueur après sa signature et transmission au contrôle de légalité et prendra effet au premier janvier 2021 pour une durée initiale de six années.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention cadre jointe en annexe, fixant les relations de coopération entre la Ville et le CCAS de Toul ;
- ✓ Autorise le Maire à signer ladite convention, tout avenant de reconduction ou modification de la convention et ses annexes ainsi que tous les documents y afférents.

Mme LALEVEE présente la délibération suivante :

#### **4) FINANCES : C.C.A.S. – AVANCE SUR ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Dans le cadre du budget primitif 2020, une somme de 1 377 000 € a été inscrite en dépenses de fonctionnement au compte 657362, au titre d'une subvention pour le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

La crise sanitaire de la COVID-19 a fortement impacté la structure du budget du CCAS. Ainsi, par délibération en date du 23 septembre 2020, la somme de 239 000 € est venue en complément pour couvrir les inscriptions budgétaires qui se sont avérées être insuffisantes notamment en raison d'une diminution importante des recettes, liées à la baisse de fréquentation des crèches que les aides exceptionnelles de la CNAF n'ont pas compensée complètement.

Afin de faire face au décalage de temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes, notamment de la part de ses partenaires financiers comme la Caisse d'Allocations Familiales, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à verser au C.C.A.S. une avance sur la subvention que le Conseil Municipal sera appelé à voter lors de l'adoption du budget primitif 2021.

L'avance pourrait s'élever à la somme de 600 000 € et serait versée dès lors que le besoin s'en fera ressentir. Le mandatement pourra intervenir de manière fractionnable dans la limite du crédit budgétaire susmentionné.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à verser une avance sur la subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville ;
- ✓ Fixe cette avance à 600 000 € ;
- ✓ Décide d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires dans le budget primitif 2021.

M. RIVET présente la délibération suivante :

#### **5) FINANCES : MISE A JOUR DU PPI**

Par délibération en date du 10 mars 2020, le Conseil municipal a voté son Plan Pluriannuel des Investissements.

Dans l'objectif de mettre à jour les données budgétaires des différents projets d'investissement de la Ville et afin d'apporter une lisibilité et une transparence quant à l'évolution des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP), il est proposé d'actualiser le Plan Pluriannuel des Investissements pour les opérations suivantes :

- Reconquête du Centre Ancien : Suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, les opérations liées à la concession d'aménagement sont décalées dans le temps. Il est proposé un ajustement des crédits de paiement à hauteur de 100 000 € pour l'exercice 2020, conformément aux nouvelles dispositions du traité voté en conseil municipal du 24 novembre 2020.

- Réhabilitation du site de la Baignade des Chevaux : Il est constaté une baisse des coûts de travaux liés à l'aménagement de la voirie (raccordements électriques et VRD). En conséquence, les AP/CP de cette opération sont diminués de 24 683.33 €.
- Réhabilitation des courts de tennis : Les crédits de paiement sont ajustés de - 18 241.68 € sur l'exercice 2020 afin de correspondre aux dépenses réelles de l'année sur les études et frais d'insertion.
- Vidéoprotection : Les AP/CP sont augmentés de 6 509.42 € ce qui correspond à l'ajout d'une caméra de vidéoprotection dans la rue du Collège pour 10 691.05 € et à la non-utilisation d'une partie de l'enveloppe dédiée aux aléas de chantier.
- Rénovation de la Salle du Trésor : Les AP/CP sont augmentés de 31 900.80 € afin de prendre en compte le montant du marché notifié qui est plus élevé que prévu initialement. De plus, des crédits sont nécessaires pour la fourniture d'une porte en bois, l'acquisition d'une alarme anti-intrusion, des raccordements électriques et téléphoniques.

Il est à noter qu'en raison du report des travaux d'effacement de réseaux et de renforcement d'éclairage public, les crédits de paiements de 2020 sont ajustés respectivement de - 92 000 € et de - 50 000 €.

n° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP				
	AP votée	Révision à réaliser	AP total cumulée	Crédits de paiement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	Crédits de Paiement au titre de l'exercice 2020 y compris RAR	Actualisation des crédits de paiement au cours de l'exercice 2020	CP consommés estimés 2020 (y compris RAR)	Reste à financer pour N+1,N+2,...
Reconquête de Centre ancien	3 500 000,00 €		3 500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	-400 000,00 €	100 000,00 €	3 400 000,00 €
Cathédrale : Rénovation des Bas côtés Nord ET Sud	1 636 316,30 €		1 636 316,30 €	1 142 080,34 €	494 235,96 €	-1 000,00 €	493 235,96 €	1 000,00 €
Réhabilitation du site de la Baignade des Chevaux (bâtiment et VRD)	763 000,00 €	-24 683,33 €	738 316,67 €	118 718,89 €	644 281,11 €	-24 683,33 €	619 597,78 €	0,00 €
Réhabilitation des courts extérieurs de tennis	600 300,00 €		600 300,00 €	0,00 €	60 000,00 €	-18 241,68 €	41 758,32 €	558 541,68 €
Effacement de réseaux (avec éclairage public)	547 200,00 €		547 200,00 €	292 540,53 €	140 208,72 €	-92 000,00 €	48 208,72 €	206 450,75 €
Acquisitions foncières	500 900,00 €		500 900,00 €	17 455,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	483 445,00 €
Vidéoprotection	493 240,74 €	6 509,42 €	499 750,16 €	384 163,05 €	109 077,69 €	6 509,42 €	115 587,11 €	0,00 €
Rénovation de la Salle du Trésor	410 000,00 €	31 900,80 €	441 900,80 €	142 319,00 €	253 172,89 €	31 900,80 €	285 073,69 €	14 508,11 €
Renforcement Eclairage Public	212 400,00 €		212 400,00 €	36 245,68 €	50 000,00 €	-50 000,00 €	0,00 €	176 154,32 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 663 357,04 €</b>	<b>13 726,89 €</b>	<b>8 677 083,93 €</b>	<b>2 133 522,49 €</b>	<b>2 250 976,37 €</b>	<b>-547 514,70 €</b>	<b>1 703 461,68 €</b>	<b>4 840 099,86 €</b>

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le tableau des AP/CP intégré dans la présente délibération.

M. RIVET présente la délibération suivante :

## **6) FINANCES : ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les crédits budgétaires ouverts seront principalement destinés à couvrir les dépenses d'investissement nécessaires pour faire face aux besoins urgents (matériels destinés aux services, travaux sur les équipements et les bâtiments communaux, travaux de voirie et d'éclairage public, remplacement de matériels hors d'usage, etc.).

Cette ouverture anticipée des crédits dès le 1er janvier 2021 permettra d'assurer la continuité du service public et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Total crédits ouverts 2020	Plafond d'autorisation (25%)	Imputation	Libellé des opérations	Autorisation de crédits anticipées votées pour 2021
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				<b>40 742,50 €</b>
162 970,00	40 742,50	2031	Frais d'études	35 000,00
		2033	Frais d'insertion	5 742,50
<b>204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>				<b>74 056,91 €</b>
296 227,65	74 056,91	20422	Bâtiments et installations	74 056,91
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				<b>124 451,09 €</b>
497 804,37	124 451,09	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	25 000,00
		2128	Autres agencements et aménagements de terrains	36 000,00
		21318	Autres bâtiments publics	7 000,00
		2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	4 000,00
		2152	Installations de voirie	4 000,00
		21534	Réseaux d'électrification	8 000,00
		21578	Autre matériel et outillage de voirie	3 000,00
		2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	25 000,00
		2161	Œuvres et objets d'art	1 500,00
		2182	Matériel de transport	1 000,00
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00
		2184	Mobilier	2 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 951,09		
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>				<b>235 664,44 €</b>
942 657,75	235 664,44	2313	Constructions	130 664,44
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	105 000,00
<b>1 899 659,77</b>	<b>474 914,94</b>		<b>TOTAL</b>	<b>474 914,94 €</b>

Le chapitre 20 comprend les crédits nécessaires au lancement des diverses études et des frais d'insertion notamment pour les études destinées au Réseau de Chaleur.

Le chapitre 204 regroupe les crédits destinés à subventionner les travaux de rénovation urbaine et notamment en matière d'amélioration de l'habitat.

Le chapitre 21 enregistre les crédits nécessaires au bon fonctionnement des services (outillage, matériel, panneaux de signalisation, candélabres, pannes...), les achats de végétaux, les travaux au Jardin de la Sacristie, les mises en conformités des locaux.

Le chapitre 23 intègre l'électrification de l'orgue (22 200 €), les travaux de voirie au lotissement Lotilor (41 000 €), les réseaux pour la Clinique Psychiatrique (39 600 €), les éventuels travaux en entreprises nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts et votés au budget 2020, soit un maximum de 474 914,94 € ;
- ✓ Décide d'inscrire les crédits budgétaires dans le budget primitif 2021.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

#### **7) TRANSITION ECOLOGIQUE : DISPOSITIF INTRACTING POUR LA REALISATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE TOUL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que L'Etat souhaite renforcer les efforts de réduction de la consommation énergétique des collectivités à travers la rénovation des bâtiments publics dans le cadre du grand plan d'investissement 2018-2022,

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a été sollicitée par l'Etat pour investir pour la rénovation énergétique du patrimoine des collectivités territoriales, et en particulier les bâtiments éducatifs,

Considérant que la CDC intervient en qualité de tiers-financeur dans le dispositif Intracting en proposant une avance remboursable sur fonds propres pour la réalisation par la collectivité d'actions de performance énergétique à temps de retour rapide,

Considérant que la Ville de Toul souhaite conventionner avec la CDC afin de rationaliser ses coûts et de réaliser des économies d'énergies,

Considérant le projet de convention de cofinancement, à intervenir, ayant pour objet de définir les modalités techniques administratives et financières du partenariat entre la CDC et la Ville de Toul pour la réalisation des travaux de performance énergétique,

Considérant qu'une mise en concurrence sera effectuée par la Ville afin de sélectionner un ou plusieurs prestataires afin de réaliser les travaux dans le respect de la Commande publique,

Concernée par la transition énergétique, la Ville de Toul œuvre, à travers ses projets et services, dans la lutte pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la protection environnementale.

L'audit mené sur 14 bâtiments de la Ville a fait ressortir avec précision, la nature des travaux d'économie d'énergie à mettre en œuvre pour que les bâtiments entrent progressivement dans une démarche écologiquement responsable.

Un plan d'actions énergétique et une estimation d'une enveloppe financière de travaux ont fait également l'objet d'une étude.

Pour financer ces travaux, la Ville souhaite avoir recours au dispositif de l'Intracting.

Fédéré sur le territoire par Pays Terres de Lorraine (PTL), l'Intracting est un dispositif financier innovant qui consiste à réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie avec un temps de retour pouvant aller jusqu'à 13 ans. Ces économies sont affectées au remboursement des avances consenties par la Banque des Territoires, voire au financement de nouveaux projets.

Le PTL mène son projet de territoire pour faire face aux problématiques économiques à la pression environnementale et à la fragmentation du lien démocratique. Cette démarche de transition, initiée depuis 2014, est déployée à travers différents dispositifs complémentaires dont le Contrat de Transition Ecologique (CTE), un programme d'efficacité énergétique et de promotion des énergies renouvelables soutenu par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et également par Bpifrance au moyen des prêts Eco Energie.

Le PTL et la CDC se sont ainsi accordés pour proposer la mise en place du dispositif technique et financier dénommé Intracting, au bénéfice de chacun des membres du territoire Terres de Lorraine.

L'Intracting met l'accent sur les travaux permettant des économies à court et moyen terme, essentiellement des travaux de petits entretiens et sur des équipements et leur optimisation (chauffage, ventilation, éclairage ou régulation, ...).

Ce dispositif permet à la Ville d'être accompagnée gratuitement dans la réalisation des travaux de performance énergétique, allant de la définition des projets de rénovation (conseils et ingénierie), puis la mise en œuvre du financement adapté à la réalisation des travaux retenus et également la mise à disposition d'un dispositif de suivi et pilotage des consommations énergétiques.

Le programme sélectionné sur les bâtiments de la Ville sera celui d'un scénario permettant des tranches de travaux avec un temps de retour sur investissement court (< à 10 ans). Le montant des travaux est estimé à 220 000€ T.T.C.

La Ville de Toul souhaite solliciter la CDC pour le financement de ces travaux. La CDC intervenant en qualité de tiers-financeur dans le dispositif Intracting propose d'apporter 50% des besoins du financement des travaux. Un taux d'intérêt de (1%) sera appliqué à cette participation. Ce taux d'intérêt est financé par le Pays Terres de Lorraine. Ces avances seront par la suite remboursées sur les économies d'énergie qui seront valorisées.

Le taux de participation du tiers financeur pourra être majoré.

Pour ce faire un plan pluriannuel d'investissement pour des travaux énergétiques sera mis en place étant précisé qu'en ce qu'ils concourent à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine public, ces travaux sont en outre susceptibles de bénéficier d'une subvention de la part des partenaires institutionnels de la Ville.

Tout ce qui n'est pas détaillé dans la présente délibération et notamment le mécanisme et délais de la mise en œuvre fera l'objet d'une convention, à intervenir, entre la Ville de Toul, la Caisse des dépôts et des Consignations et le Pays Terres de Lorraine.

Après avis favorable de la commission « Transition écologique », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet de recours au dispositif Intracting avec les caractéristiques détaillées dans la présente délibération ;
- ✓ Approuve le projet de convention de financement Intracting à intervenir entre la Collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations dont l'objet est de préciser les conditions financières et les modalités du partenariat les liant pour la mise en place du dispositif ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement et tout document afférent à ce dossier ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Europe, Etat (DETR, DSIL, FNADT), Conseil Régional, Conseil Départemental ainsi qu'auprès de tout autre financeur public ou privé ;
- ✓ Précise que la dépense et les avances remboursables feront l'objet d'une inscription budgétaire dès la signature de la convention.

Mme DICANDIA présente la délibération suivante :

## **8) URBANISME – RENOUVELLEMENT URBAIN : AVENANT N°1 A LA CONVENTION - CADRE ACTION CŒUR DE VILLE**

En 2018, la ville de TOUL a été retenue parmi les 222 territoires du programme national Action Cœur de Ville et la convention-cadre a été signée le 28 septembre 2018. La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a fait évoluer le cadre national « Action Cœur de Ville » en introduisant dans son article 157 la procédure d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Définie à l'article L 303-2 du code de la Construction et de l'Habitation, l'ORT intègre toutes les dimensions d'un projet urbain : habitat, commerce, développement économique, accès aux services, valorisation du patrimoine, aménagement urbain, etc.

La loi introduit en particulier une série de mesures dérogatoires et des avantages qui s'appliquent aux ORT, notamment :

- l'exemption d'autorisation commerciale pour les projets situés dans les secteurs d'intervention,
- la possibilité pour le Préfet de Département de suspendre pendant au plus 4 ans l'instruction d'un projet d'implantation commercial hors périmètre d'ORT, à la demande de la collectivité ou de sa propre initiative,
- un accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)
- le bénéfice de l'outil de défiscalisation Denormandie

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre la Ville, la Communauté de Communes Terres Toulaises, l'Etat et ses établissements publics, ainsi que toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Pour les communes déjà engagées dans le dispositif Action Cœur de Ville, la mise en place de l'ORT est facilitée. Ainsi la transformation de la convention cadre Action Cœur de Ville en convention d'ORT peut s'effectuer par voie d'avenant à l'issue de la phase d'initialisation du programme.

Pour notre territoire, le secteur d'intervention 1 dit périmètre d'intervention ORT correspond au centre-ville intramuros de Toul et ses abords immédiats attenants à l'enceinte fortifiée, reconnu par Arrêté Préfectoral du 26 septembre 2019. En complément, le secteur d'intervention n°2 dit prioritaire cible le quartier médiéval de la Cité, fortement dégradé et prioritaire en terme d'action publique.

Valant engagement de la phase de déploiement et convention d'ORT, le projet d'avenant n°1 à la convention-cadre ACV aborde notamment les points suivants :

- ✓ Le bilan de la phase d'initialisation
- ✓ La stratégie de redynamisation : réponses aux conclusions du diagnostic
- ✓ Les dynamiques en cours : mise en œuvre des actions matures
- ✓ La définition des secteurs d'intervention (visés ci-dessus)
- ✓ Le plan d'action global et détaillé sur la période 2020-2022
- ✓ Les objectifs et modalités de suivi et d'évaluation des projets

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'avenant n°1 à la convention-cadre Action Cœur de Ville engageant la phase de déploiement et valant convention d'ORT ;

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et à engager toutes démarches nécessaires.

Mme DICANDIA présente la délibération suivante :

### **9) URBANISME - RENOUVELLEMENT URBAIN : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE ACTION LOGEMENT**

Dans le cadre de la politique volontariste axée sur le centre-ville, illustrée notamment au travers du Programme Action Cœur de Ville, une convention opérationnelle a été signée en date du 20 novembre 2018 entre la Ville de Toul, la Communauté de Communes Terres Tuloises et Action Logement.

En cohérence avec le projet du territoire, cette convention a notamment pour objet des définir les conditions d'une intervention commune entre les parties visant à favoriser la restructuration d'immeubles du centre-ville inclus dans le périmètre du programme Action Cœur de Ville et bénéficier ainsi d'un accompagnement financier pour des opérations privées et publiques.

Afin de pouvoir décliner ce partenariat de manière opérationnelle et concrète, il convient d'avenanter la convention originelle en y intégrant un article (3.4) spécifique intitulé « réservation prévisionnelle de concours financiers » pour la période 2020-2022 (fin prévisionnelle du programme Action cœur de Ville). Cet article définit les immeubles pouvant bénéficier de ce dispositif, ainsi que le volume financier prévisionnel de rénovation de ces biens, afin de réserver les crédits correspondants auprès d'Action Logement. Il est précisé que cette liste pourra évoluer dans le temps par voie d'avenants successifs, en fonction de l'évolution du marché de la rénovation et des opportunités futures.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les nouvelles dispositions de la convention signée avec Action Logement ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

### **10) URBANISME – MUTUALISATION ADS : CONVENTION DE COOPERATION ENTRE COMMUNES POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS - AVENANT 3 : MODIFICATION DE L'OPTION CHOISIE PAR LA COMMUNE DE FONTENOY-SUR-MOSELLE**

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « loi ALUR » a confirmé le désengagement de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, pour les communes d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Dans un objectif d'efficacité et de rationalisation des moyens, plusieurs communes membres de la Communauté de Communes Terres Tuloises ont souhaité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, bénéficier de l'expertise des services de la Ville de Toul, en vue d'assurer l'instruction de leurs Autorisations du Droit des Sols (ADS).

C'est dans ce contexte que, par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'Entente établie dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit

des sols, entre la Ville de Toul et 34 communes de la Communauté de Communes Terres Tuloises.

La Commune de Fontenoy-Sur-Moselle qui avait initialement souhaité déléguer l'instruction de ses autorisations d'urbanisme hors Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) et Déclaration Préalable de travaux (DP), pour un cout forfaitaire par Equivalent Permis de Construire de 320 €, souhaite désormais déléguer l'instruction de l'ensemble de ses autorisations d'urbanisme au service instructeur de la Ville de Toul, pour un coût forfaitaire par Equivalent Permis de Construire de 220 €.

Ces dispositions ont fait l'objet d'une délibération en date du 22/07/2020 par la Commune de Fontenoy-Sur-Moselle.

Conformément aux termes de la convention initiale (Article 9), l'ensemble des communes signataires a été consulté pour avis quant à la modification d'option souhaitée par la commune de Fontenoy-Sur-Moselle et aucune d'entre elles n'a émis d'avis défavorable.

Le volume d'actes instruits pour le compte de la Commune de Fontenoy-Sur-Moselle s'élève actuellement à 6 Equivalent Permis de Construire.

Le volume d'actes supplémentaires générés par cette évolution (estimé selon données 2019) serait de 10 Equivalent Permis de Construire, et ne serait donc pas de nature à bouleverser l'économie générale, notamment financière, de l'Entente initiale.

Par conséquent, rien ne s'oppose au changement d'option sollicité par la Commune de Fontenoy sur Moselle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il est précisé que toutes les communes signataires ont été consultées afin de connaître leur éventuel souhait de changement d'option. Aucune n'a souhaité revenir sur les termes de l'Entente initiale.

Par ailleurs, une évaluation globale de ladite entente est en cours afin d'en dresser un bilan à l'issue de la première année pleine d'exercice (2019), la conclusion de cette étude pouvant conduire à un ajustement des modalités de la coopération, conformément à l'article 4 de la convention.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la modification de la convention originelle par voie d'avenant n° 3, au vu de la modification d'option souhaitée par la commune de Fontenoy-Sur-Moselle au profit de l'instruction de l'ensemble de ses autorisations d'urbanisme ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et à engager toutes démarches nécessaires.

M. VERGEOT présente la délibération suivante :

## **11) DEVELOPPEMENT CULTUREL : CELEBRATION DES 800 ANS DE LA CATHEDRALE SAINT-ETIENNE – RECHERCHE DE FINANCEMENTS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Débutée en 1221, la construction de la Cathédrale Saint-Etienne de Toul a duré près de 3 siècles. De plan roman et de construction gothique, cet édifice est un symbole du riche passé épiscopal de la Ville et un emblème pour tout un territoire.

Remarquable par ses dimensions autant que par sa beauté, la Cathédrale Saint-Etienne attire chaque année plusieurs dizaines de milliers de visiteurs. L'harmonie qui se dégage de l'édifice est remarquable alors que sa construction a été influencée par tant de styles architecturaux. Une façade flamboyante, deux chapelles Renaissance, un cloître gothique - le deuxième plus grand de ce style en France - sont quelques exemples qui illustrent cette diversité des formes.

L'année 2021 marquera le huit centième anniversaire de l'édifice et la Ville, accompagnée de ses partenaires, célébrera cet évènement à travers une programmation culturelle exceptionnelle qui se prolongera jusqu'à l'été 2022.

Afin de donner sa pleine mesure à l'évènement et faire vivre la cité au rythme de ces célébrations, la Ville mobilisera l'ensemble de ses structures culturelles en proposant concerts, expositions, cycles de conférences et de films, colloques universitaires, rencontres d'auteurs, ateliers pédagogiques thématiques, animations ludiques en la Cathédrale, au Musée d'Art et d'Histoire Michel Hachet, au cinéma Citéa, à la médiathèque, dans les écoles...

Un programme dense et varié qui sera en outre ponctué d'évènements majeurs destinés à donner encore plus de résonance à cet anniversaire : ouverture au public de la Salle du Trésor, mise en lumière spectaculaire de l'intérieur de la Cathédrale, programme exceptionnel de concerts consacrés à l'œuvre pour orgue du compositeur Olivier Messiaen, Festival Bach, accueil de la manifestation « La Lorraine est formidable » ...

Nouveau film réalisé à partir d'images 3D, mise en place de parcours découvertes en réalité augmentée, création d'un épisode spécial sur la Cathédrale à paraître sur la célèbre chaîne YouTube Nota Bene, sont en outre quelques exemples qui illustrent la volonté de la Ville de développer, à l'occasion de ces célébrations, l'utilisation des nouvelles technologies pour donner à voir ce patrimoine d'exception sous un angle moderne et ludique, tout en suscitant l'intérêt du jeune public pour cet évènement.

Une importante mobilisation de la sphère associative permettra également d'atteindre tout type de public avec une large gamme d'actions culturelles, musicales, sportives, artistiques, gastronomiques, proposées pour l'occasion et estampillées « 800 ans de la Cathédrale Saint-Etienne ».

Le diocèse de Nancy et Toul s'associera aussi à l'évènement sur un volet spirituel avec sa propre programmation, en complément de la célébration des grands temps liturgiques qui ponctueront la période.

Ces célébrations s'accompagneront d'un ensemble de publications comme la parution d'un beau-livre sur la Cathédrale ou encore un ensemble d'opuscules thématiques dédiés aux végétaux, au bestiaire figurés dans l'édifice ou encore aux monnaies épiscopales. Par ailleurs,

des artisans créateurs locaux réaliseront, spécialement pour les célébrations, des objets souvenirs en rapport avec la Cathédrale.

Un site internet dédié à l'évènement des 800 ans recensera l'ensemble du programme des célébrations.

Pour mener à bien cet ambitieux programme et au regard de l'importance que revêt la Cathédrale Saint-Etienne de Toul en termes de rayonnement et d'attractivité pour le territoire, la Ville compte sur la mobilisation de l'ensemble de ses partenaires institutionnels.

Engagée dans la voie du mécénat, la Ville souhaite également permettre à tout un chacun - particulier et entreprise - de s'associer à cet évènement exceptionnel en encourageant l'acte de don sous toutes ses formes (mécénat financier, en nature, en compétence).

Afin de permettre à la commune de solliciter l'ensemble des acteurs susceptibles d'aider au financement de ces célébrations, le Conseil municipal, à l'unanimité, et après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen » :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions et financements afférents pour les opérations liées à l'évènement auprès des partenaires suivants : Europe, Etat (DRAC, DSIL, ...), Conseil Départemental au titre du CTS, Conseil Régional, ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs intervenant au financement des actions présentées dans le cadre de l'opération Cœur de Ville et auprès de tout autre financeur public ;
- ✓ Autorise la recherche de financement par mécénat sous toutes ses formes à l'occasion des célébrations.

Mme CAULE présente la délibération suivante :

## **12) ATTRACTIVITE DE LA VILLE : CONVENTION POUR LE LANCEMENT DU ROSIER "TOUL CATHEDRALE" EVECICOT - BAPTEME ET COMMERCIALISATION**

Par délibération du 30 juin 2015, le Conseil municipal de la Ville de Toul a approuvé l'appellation d'une rose "TOUL" promouvant ainsi la présence de la rose au travers de sa roseraie dans le cadre de sa politique d'enrichissement de son patrimoine végétal et sa gestion des espaces verts.

En vue de la célébration du 8<sup>ème</sup> centenaire de la Cathédrale Saint Etienne de Toul, la Collectivité souhaite réitérer cette démarche en baptisant une nouvelle rose qu'elle dénommera "TOUL CATHEDRALE".

La société « LES ROSES ANCIENNES ANDRE EVE », ayant une activité de création de variétés nouvelles de rosiers de jardin, régulièrement protégées par des certificats d'obtention végétale (COV) et/ou des marques déposées et enregistrées à l'INPI, a proposé à la Ville une variété de rose qui pourra recevoir un nom évoquant la Cathédrale pour cette occasion.

Le spécimen de rose proposé est original, identifié sous le numéro 15 – 2113-3 et dont la dénomination variétale est EVEcicot.

Il s'agit d'un rosier arbustif érigé de jardin, à grandes fleurs doubles, en coupe peu profondes, de couleur blanc crème légèrement rosé à l'ouverture, parfumé, remontant et montrant une bonne résistance aux maladies.

Pour l'obtention de cette variété, une convention avec la société « LES ROSES ANCIENNES ANDRE EVE » devra être signée définissant aussi les modalités de règlement, de dénomination et d'organisation du baptême de cette variété nouvelle de rose créée par la société.

Le baptême sera organisé en juin 2022 dans la roseraie créée par la Ville.

La Ville de Toul autorisera la société ROSES ANCIENNES ANDRE EVE à commercialiser un rosier de jardin portant le nom de « TOUL CATHEDRALE » sans prétendre à des droits particuliers sur ce nom.

Le prix de recherche et de lancement de la rose « TOUL CATHEDRALE », est de 5000 € TTC comprenant la fourniture de 50 rosiers en racines nues, pour une plantation en novembre 2021 et de 2 potées de rosiers et d'une affiche pour le baptême de juin 2022.

M. MANGEOT s'interroge sur l'existence d'autres sociétés fournissant ce type de prestations dans un environnement plus proche.

M. HARMAND répond que seules quelques maisons proposent une activité de création de variétés nouvelles de rosiers de jardin mais qu'aucune n'est installée dans la région.

M. SIMONIN demande s'il est possible d'en récupérer les droits.

M. HARMAND répond pas la négative, cela n'étant pas prévu dans ce type de contrat. Par contre, le lancement de ce nouveau rosier participe à la promotion de la Ville et sa présence dans les différents catalogues en garantit la commercialisation.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet avec la société « LES ROSES ANCIENNES ANDRE EVE » domiciliée Gallerand – 301, route de Courcy, 45170 CHILLEURS-AUX BOIS pour l'obtention d'un spécimen original de rose ci-avant détaillé afin de le baptiser « TOUL CATHEDRALE » ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération dans les conditions précitées ainsi que toute pièce nécessaire ;
- ✓ Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Mme CAULE présente la délibération suivante :

### **13) ATTRACTIVITE DE LA VILLE : DEROGATION POUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES SUR 2021**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron » modifie entre autres la rédaction de l'article L.3132-26 du code du travail et assouplit ainsi le régime des exceptions au repos dominical des salariés. La Ville de Toul n'étant pas concernée par les dispositions applicables aux différentes zones

touristiques (ZT ou ZTI) et zones commerciales, le nouveau régime général s'applique depuis l'année 2016.

La liste des dimanches peut atteindre le nombre de douze. Un arrêté municipal doit fixer les dates déterminées avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante, après avis simple du conseil municipal, et avis du conseil communautaire dans le cas où le nombre de dimanche dépasserait les cinq. Les organisations patronales et syndicales devront également être consultées avant la rédaction de l'arrêté municipal.

Afin d'uniformiser les pratiques communales de l'ensemble du bassin de vie toulouais pour les commerces de détail et supermarchés, une réunion organisée le 12 novembre 2020 par la Communauté de Communes Terres Toulouises entre les partenaires économiques locaux (associations de commerçants et représentants de supermarchés) et les élus municipaux et communautaires concernés ont permis de fixer d'un commun accord à neuf dates le nombre d'ouverture de dimanche pour l'année 2021 selon les détails ci-dessous :

3 janvier – 27 juin – 29 août – 21 novembre – 28 novembre – 5 décembre – 12 décembre – 19 décembre – 26 décembre

M. BRETENOUX rappelle que la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen » a débattu à ce sujet et a un émis un avis défavorable. Il indique qu'il fait partie de ceux qui ont voté contre cette proposition pour deux raisons principales, même si cela est purement symbolique puisque ce n'est pas aux élus de décider si les magasins doivent ouvrir le dimanche, d'autant plus que les supermarchés sont déjà, en majorité, ouverts le dimanche matin. La première raison est que cela n'a pas fait la preuve pour les commerces, en particulier pour les commerces de proximité, pour lesquels cela n'apporte pas forcément un surplus d'activité ou un bénéfice substantiel. La deuxième raison est que les salariés, qui sont « invités » aimablement par leurs employeurs à venir travailler le dimanche, ne sont en général pas d'accord et obligés de le faire à des conditions qui ne sont pas très favorables et même défavorables à leur vie personnelle, familiale, culturelle et associative.

M. MARTIN-TRIFFANDIER prend la parole pour indiquer que la Ville de Toul, sa majorité plus particulièrement, n'a pas à rougir de son bilan en matière de politique commerciale dans le sens où les mesures qui ont été prises durant le Covid, le soutien permanent aux animations qui est mené et la relation avec les Vitrites Toulouises qui est vraiment un partenaire de coconstruction des politiques publiques, font qu'aujourd'hui il y a seulement 7% de cellules commerciales vacantes, ce qui est inférieur au niveau national. Il ajoute qu'il faut être fier d'être dans une majorité qui croit en la délibération dans le sens où tout le monde vient d'horizons et d'avis divers. Ainsi, les désaccords ne sont plus une menace mais une richesse ce qui est vraiment appréciable. Pour autant, ils seront un certain nombre à voter contre cette délibération, lui y compris, car c'est un faux choix sur la forme qui entraîne quelques arnaques de fond. Cette ouverture des commerces le dimanche vient de la loi Macron qui a ouvert des dizaines de voix de dérogations pour ouvrir les commerces le dimanche. Cela crée des inégalités commerciales qui sont insupportables. A Toul, on voit que des supermarchés sont systématiquement ouverts alors que des petits commerces ne peuvent pas l'être, sauf avec ces dimanches du Maire. Par conséquent, on demande au Conseil municipal de choisir entre défavoriser le petit commerce ou l'aligner sur le rythme des grandes enseignes. Il considère cela comme de la déresponsabilisation de l'Etat, non de la décentralisation. Sur le fond, il subsiste un problème économique, un problème social et un problème moral.

Le problème économique est que cette démarche d'ouverture le dimanche se base sur l'idée, réfutée depuis 1929, que lorsque l'on augmente l'offre, la demande suit derrière. L'élargissement de l'offre diffère seulement la demande mais ne l'augmente pas.

Socialement, ce sont les emplois les moins qualifiés, CDD et intérim, qui sont les contrats de référence pour travailler dans ces métiers. Or, le principe est tel qu'en cas de refus, le salarié est écarté, ce qui constitue un chantage à l'emploi.

Moralement, cela pose un problème, en particulier après cette crise car cela fait de la consommation le seul horizon de progrès, voire même de loisir le dimanche pour toute une partie de la population. Pour les autres, cela constitue un dénigrement de leur temps libre puisqu'ils devront aller travailler. Il rappelle enfin que la crise que l'on vient de vivre provient directement de la surexploitation des ressources naturelles en Chine liée à la surproduction de la Chine, elle-même liée à la surconsommation française notamment. La preuve en est les produits vendus sur la moitié des étals du marché de Toul ou l'origine de nos pulls de Noël. Pour conclure, il souligne que dynamiser le commerce, la Ville le fait déjà et le fera en poursuivant ses politiques de développement du cadre de vie, en soutenant les produits locaux, en travaillant sur la ceinture maraîchère, en revoyant les marchés et en offrant à la Croix de Metz l'activité commerciale qu'elle mérite, mais certainement pas avec les illusions consuméristes du 20<sup>ème</sup> siècle. En conclusion, il regrette qu'il soit ici question de choisir entre soutien au commerce local et lutte contre la surconsommation alors que l'un est la solution de l'autre.

M. SIMONIN répond qu'il n'a pas de doute sur le fait qu'ils aient envie de développer le commerce à Toul mais il s'interroge sur l'ambivalence des décisions prises : le stationnement était gratuit quand tous les commerces étaient fermés alors qu'il est de nouveau payant depuis que les commerces ont rouvert. De plus, le tarif à 16 euros du stationnement, notamment place des trois Evêchés leur paraît prohibitif, ce qui repousse les gens vers l'extérieur et constitue un non-sens. Par ailleurs, il avait été demandé au dernier conseil la gratuité des chalets. Il a été répondu que cela n'était pas possible car ce n'était pas des commerçants de Toul. Or, il fait remarquer que, pour avoir fait le tour ce matin, beaucoup sont quand même de Toul, la brasserie Cheval et Jeff de Bruges notamment. Enfin, la majorité a voté contre l'ouverture des commerces le dimanche en commission. Or il se demande comment on peut demander à un entrepreneur de ne pas ouvrir sa boutique alors qu'ils sont tous en train de mourir. Aujourd'hui, ceux qui vont travailler le dimanche matin sont les patrons. Aussi, il conviendrait de laisser les commerces ouvrir le peu de dimanches qu'ils ont droit d'ouvrir et les aider en prenant en charge leur loyer pendant la durée du confinement, ce qui serait une vraie mesure de solidarité de la part de la Ville.

M. HARMAND répond qu'il s'interroge sur le nombre de commerces qui seront ouverts sur les dates autorisées en centre-ville sachant que, sur les années précédentes, seulement un quart voire un cinquième seulement étaient ouverts ce qui prouve que son argument ne tient pas du tout. La réalité est que seuls quelques commerçants ont ouvert le week-end dernier.

Concernant le stationnement payant, instaurer la gratuité engendrerait l'obligation de devoir payer une ardoise à Vinci car cela déséquilibrerait les comptes, sachant qu'une autre majorité a accepté des conditions calamiteuses. Il fait également remarquer que les 16 euros évoqués correspondent à une amende forfaitaire due en cas de dépassement du stationnement autorisé de 30 mn et rappelle qu'à Nancy, les tarifs sont cinq ou six fois plus chers. De plus, l'abonnement mensuel non résident proposé à 24€ constitue un tarif largement acceptable.

Enfin, il indique que le marché de Noël s'est rempli au dernier moment, donc avec davantage de commerces en proximité et que le tarif des chalets ne l'a pas mis en péril, cet événement représentant une occasion supplémentaire d'écouler leur production.

Après avis défavorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à la majorité :

- ✓ Donner un avis favorable aux neuf dimanches de l'année 2021 qui vont être présentés au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres Toulaises, avant rédaction de l'arrêté municipal correspondant.

Mmes BONJEAN, SCHMITT et EZAROIL, MM. BOCANEGRA, MARTIN-TRIFFANDIER, BRETENOUX, ERDEM et LUCOT votant contre.

Mme NGUYEN et M. BENARD s'abstenant.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

#### **14) ATTRACTIVITE DE LA VILLE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE CONSTITUTION D'UNE ENTENTE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES ET LA COMMUNE DE TOUL POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION DU CENTRE-VILLE DE TOUL ET DES VILLES ALENTOURS**

Depuis plusieurs années, la Ville de Toul engage des actions en matière de développement local telles la restructuration urbaine, le développement économique, l'animation et l'attractivité, avec des interventions spécifiques et ciblées sur le centre-ville.

Au regard des difficultés vécues auxquelles la Ville fait face, la Municipalité a démarré une démarche volontariste réfléchie et structurée afin de consolider les actions menées jusqu'alors et programmer des solutions adaptées aux nouveaux enjeux de son centre-ville.

Les partenariats avec les détenteurs de certaines compétences sont indispensables pour la réalisation de ses objectifs.

La Communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T) constitue un partenaire privilégié de la Ville. L'EPCI est ainsi associé et participe à chaque instance au titre de ses compétences et expertises propres.

La participation de Toul au dispositif Action Cœur de Ville est donc portée conjointement par la Commune et l'EPCI.

La CC2T est l'autorité organisatrice du développement économique local et de la gestion opérationnelle de proximité. Elle détient la compétence entière pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones commerciales.

Pour la Commune, le plan d'intervention du développement économique et commercial est vaste. Il débute par le renforcement de l'attractivité de la Ville et le développement de sa promotion. L'attractivité de la Ville se développe par la convergence de toutes les politiques municipales. Le maintien du commerce de proximité et le soutien de la vitalité économique commerciale, artisanale et tertiaire en font aussi partie.

Le développement équilibré d'une ville passe essentiellement par le tissu de ses entreprises commerciales, créateur d'emplois et suscitant une animation permanente rendant service aux entreprises elles-mêmes comme aux résidents.

Une première initiative portant sur la mise en place d'une cellule de management de centre-ville a été engagée en 2014 entre la CC154 et la Ville jusqu'en 2017 et par la suite sur la base d'une convention cadre pluriannuelle tripartite avec la CC2T jusqu'à fin 2020.

Fort de cette expérience et du bilan obtenu, et s'adossant sur leurs compétences spécifiques qui se croisent et se complètent, la CC2T et la Ville de Toul souhaitent continuer à joindre leurs efforts dans une opération avec une stratégie politique globale du territoire toulouais.

Les deux parties mettront en commun des moyens, sous forme d'une entente, pour le développement et la gestion du centre-ville de Toul et des Villes alentours.

Il a donc été convenu que la Ville se charge de porter ce projet, et pour ce faire, renforce ses services d'une mission de manager de commerces ainsi que de l'attractivité du centre-ville de Toul.

La convention d'entente permettra donc de constituer un service mutualisé relatif à des missions et dispositifs intéressant les deux parties et de le confier à la Ville de Toul.

Cette entente permettra également d'éviter le risque de dispersion des moyens, la divergence de politiques et ainsi rationaliser les moyens et gagner en performance.

La convention entre la Commune et l'EPCI, à intervenir, décrira le mode opératoire et les conditions de financement de la mission manager de commerces et le service mutualisé afin que la Ville de Toul puisse avancer les coûts de fonctionnement et que l'EPCI puisse y contribuer.

Les missions du manager de commerces ainsi que les coûts du service mutualisé sont estimés à 47 400 € par an.

La répartition des missions assurées par la Ville est à 50 % pour la Ville et 50% pour la CC2T.

Le remboursement des sommes dues par la CC2T se fera sur la base d'un règlement semestriel sur présentation d'un titre de recettes.

Un bilan annuel établi par la Ville de Toul en fin d'année et visé par la trésorerie de Toul permettra d'assurer la traçabilité des coûts et de fixer le montant restant dû de la participation.

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans renouvelable avec une prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

En juin 2021, la CC2T réglera à la Ville de Toul la moitié de sa part annuelle comprenant le 1<sup>er</sup> semestre 2021 et le mois de décembre de 2020, étant précisé que les deux parties peuvent rechercher des financements extérieurs.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales CGCT, disposant que le conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par délibérations les affaires de la commune et d'intervenir dans tout domaine, dans un but d'intérêt public local, sous réserve que ces compétences ne soient pas dévolues par la loi à l'État ou à d'autres personnes publiques,

Vu l'article L.5221-1 du CGCT disposant en effet que : « deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »,

Vu le Comité Technique saisi le 17 novembre 2020 et émettant un avis favorable au sujet de la nouvelle organisation des services de la Ville et l'établissement de l'entente avec la CC2T pour la création de la mission de manager de commerces et de l'attractivité du centre-ville,

M. MANGEOT demande si la convention cadre pluriannuelle tripartite avec la CC2T qui s'achève fera l'objet d'un bilan.

M. HARMAND répond par l'affirmative, cela concernant le nombre de porteurs de projets rencontrés et qui ont abouti, la mise en relation entre les propriétaires et les futurs locataires, la recherche d'enseignes, l'aide à l'animation au niveau des Vitrites Tuloises. La valeur ajoutée avec la Chambre de commerce est devenue nulle ; aussi, il est préférable de maîtriser le poste à 100% pour les deux collectivités plutôt que de se partager le poste à trois puisqu'il y avait tout de même un temps horaire du à la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de la création d'une entente entre la Ville de Toul et la Communauté de Communes Terres Tuloises pour la constitution d'un service mutualisé relatif à des missions et dispositifs liés aux commerces et au développement et gestion des centres-villes intéressant les deux parties et ainsi le confier à la Ville de Toul ;
- ✓ Approuve les conditions de fonctionnement et de participation au financement de la mission manager de commerces et du service mutualisé, ci-avant détaillées, permettant à la Ville de Toul d'avancer les coûts et à l'EPCI d'y contribuer ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier ;
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au chapitre et articles concernés.

M. MANGEOT et ses 2 pouvoirs s'abstenant.

M. MARTIN-TRIFFANDIER présente la délibération suivante :

### **15) PARTICIPATION CITOYENNE : CREATION DU REPAR'CAFE ET APPROBATION DE SON REGLEMENT INTERIEUR**

La Ville de Toul à travers son Centre Socioculturel projette de mettre en place un Répar'café.

Le Répar'café, sur la base du Repair Café France, est un café pour réparer et créer du lien social entre des personnes qui habitent ou fréquentent un même secteur géographique.

Ce projet est né dans le cadre d'une commission de travail, lors du renouvellement du projet social du Centre Socioculturel. Des habitants ont émis le souhait de bénéficier d'un Repair

Café. La Ville de Toul, à l'écoute des initiatives de ses habitants, valorise les projets et accompagne les pratiques collaboratives et solidaires notamment celles qui visent à améliorer le quotidien des Toulousains.

Il s'agit donc de la gestion d'un atelier de petites réparations d'objets du quotidien (équipement électroménager, matériel informatique, vélos...) qui bien souvent tombent en panne et finissent par être jetés en raison de leur faible coût.

La réparation s'appuie sur les compétences d'habitants bricoleurs dans un cadre convivial et collaboratif où se tisse harmonieusement un réseau de compétences, d'entraides, d'animation et de partage dans une démarche d'éducation citoyenne.

Donner une seconde vie aux objets, par la réparation notamment, constitue un acte à enjeux multiples, économiques, sociétaux et environnementaux.

Les objectifs principaux s'articulent autour des thématiques suivantes :

- Renforcer l'autonomie et le pouvoir d'agir des habitants.
- Valoriser les initiatives.
- Créer du lien social, impulser les actions solidaires et permettre les échanges de savoirs
- **Poursuivre les démarches de développement durable** de la ville et de l'humain par :
  - La prise de conscience sur la surconsommation et le gaspillage.
  - La sensibilisation sur l'impact nocif sur l'Environnement des objets jetés et l'importance du tri, l'élimination des déchets et le recyclage.

La création et le suivi de l'atelier Répar'café ainsi que l'implantation d'autres ateliers de plusieurs sortes de réparations sur différents lieux de Toul est un projet porté par la Ville et son centre socioculturel.

Pour le centre il s'agit d'appuyer cette action innovante pour favoriser l'inclusion des habitants, encourager le changement de comportements des citoyens consommateurs tout en leur donnant les moyens d'agir.

Des partenariats avec des organismes, associations, artisans et bénévoles seront développés permettant l'accompagnement du porteur de projet.

Un lieu est aménagé pour permettre le démarrage de cette dynamique au rez-de-jardin du site Malraux. Une délocalisation par la suite est envisagée selon les convenances.

Au vu de la situation sanitaire COVID-19 et les mesures gouvernementales de limitation de déplacement, le démarrage de ce projet se fera d'une manière progressive et dans le respect des gestes barrière obligatoires limitant la propagation du virus.

S'appuyant principalement sur les compétences d'habitants bricoleurs, la Ville engagera par voie de presse un appel au bénévolat afin de s'entourer de citoyens réparateurs bénévoles et amorcer les premières réparations.

L'atelier sera un lieu de rencontre, de dialogue, de concertation entre les institutions, les élus, les partenaires et surtout les habitants participants et propriétaires d'objets à réparer.

Tout citoyen est le bienvenu pour visiter, participer, donner un coup de main, demander une réparation ou tout simplement témoigner de son appui et de sa solidarité

Un budget annuel est alloué à cette gestion estimé à 850 € T.T.C dédié à l'achat des consommables et de l'alimentation.

Pour mettre en place cette action, Répar'Café sera également doté d'un règlement intérieur, opposable à tous, et nécessaire au respect des conditions de fonctionnement et de vie collectives et à l'usage des locaux, par les participants et visiteurs. Le texte de ce règlement est joint à la présente délibération.

Ce règlement intérieur pourrait être modifié autant que de besoin, et demeurerait affiché en permanence au sein du bâtiment.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la création de l'atelier Répar'Café dans les conditions ci-avant détaillées ;
- ✓ Approuve son règlement intérieur joint à la délibération ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes s'y rapportant ainsi que toute modification au règlement intérieur ;
- ✓ Dit que les crédits correspondants à cette action seront inscrits au budget.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

#### **16) PERSONNEL : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA REORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

Lors du Conseil municipal du 24 novembre 2020, a été présentée et validée la réorganisation des services municipaux de la Ville de Toul à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En complément de l'information donnée, il est important d'apporter des éléments nouveaux impactant la mise en œuvre.

L'annonce récente du départ du Directeur Général des Services au 1<sup>er</sup> mars 2021 entraine de fait un report dans la prise de fonction de l'ensemble des agents concernés à la même date.

Ainsi, sans remettre en cause les principes actés par la délibération du 24 novembre 2020, les nominations suivantes respecteront les mêmes effets en terme de report :

- Directeur des Finances
- Directeur Adjoint des Finances
- Directeur des Systèmes d'Information
- Directeur Général Adjoint Secrétariat Général
- Directeur Général Adjoint Solidarité, Education, Sport et Culture

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des éléments calendaires de mise en œuvre de la réorganisation des services municipaux.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

## **17) PERSONNEL : MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DU CCAS AUPRES DE LA VILLE DE TOUL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 61 et le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 dans son article 1er prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2020 relative à l'évolution de l'organigramme des Services Municipaux de la Ville de TOUL à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, qui a notamment prévu la création d'une Direction Générale Adjointe Solidarité, Education, Sport et Culture composée des 3 directions suivantes :

- La Direction du Développement Social
- La Direction Education et Sport
- La Direction du Développement Culturel

Considérant que dans l'objectif de mieux coordonner les politiques participant au développement social et d'éviter les empilements peu compréhensibles pour les citoyens, la Direction du Développement Social englobera le Centre Socio-Culturel, la Politique de la Ville et les services du CCAS, ces derniers intégrant l'organigramme de la Ville de Toul par un lien fonctionnel devant permettre de décliner une gestion globale et optimisée des actions sociales menées par l'établissement et la Ville de Toul.

Considérant par ailleurs que dans un objectif d'optimisation des dépenses publiques, l'encadrement et le pilotage de la Direction du Développement social seront confiées au 1<sup>er</sup> mars 2021 à l'actuelle Directrice du CCAS par le biais d'une convention de mise à disposition partielle pour une quotité de travail de 40 % du temps complet, sans nécessité de création de poste.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de TOUL du 10 décembre 2020 approuvant et autorisant la mise à disposition partielle pour une quotité de travail de 40 % du temps complet de l'actuelle Directrice du CCAS pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Le Maire propose de l'autoriser à signer avec le CCAS de Toul, une convention de mise à disposition partielle de la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de Toul pour l'encadrement et le pilotage de l'ensemble des services composant la Direction du Développement Social de la Ville.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention signée entre la Ville de Toul et le CCAS annexée à la présente délibération.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la mise à disposition partielle pour une quotité de travail de 40 % du temps complet de l'actuelle Directrice du CCAS pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 auprès de la Ville de Toul pour l'exercice des fonctions de Directrice du Développement Social ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tous documents afférents à ce dossier qu'ils soient administratifs, financiers ou budgétaires ;
- ✓ Décide d'inscrire cette dépense au budget.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

**18) PERSONNEL : CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET « CHARGE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET PARTICIPATION CITOYENNE »**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 17 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Depuis le 29 février 2020, le contrat de projet est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ce nouveau contrat a pour but de mener à bien un projet ou une opération identifié par le biais d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'1 an fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'État. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique prévoit les modalités d'application de cette disposition et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats, le délai de prévenance lorsque le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'indemnité de rupture anticipée du contrat.

Les recrutements réalisés par un contrat de projet sont régis par les dispositions du chapitre Ier (articles 1er et 2) du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels. En effet, la collectivité doit respecter certaines dispositions prévues pour les emplois permanents afin de favoriser la transparence et de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin, le contrat de projet n'ouvre pas droit au bénéfice d'un contrat à durée indéterminée. Par ailleurs, les services accomplis dans le cadre d'un contrat de projet ne sont pas comptabilisés au titre de l'ensemble des services accomplis auprès de la collectivité pour permettre à l'agent contractuel recruté sur un emploi permanent en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 de prétendre à un contrat à durée indéterminée.

### **Le Maire propose de créer un emploi non permanent de Chargé de développement durable et de la participation citoyenne afin de répondre aux objectifs ci-dessous :**

Dans un contexte d'accélération du dérèglement climatique et de la pollution, la Ville souhaite agir sur l'environnement et le cadre de vie des Toulousains. Parallèlement, elle entend donner aux citoyens les moyens de s'engager en les associant aux décisions prises qui les concernent.

Ainsi, les principaux objectifs visés par la municipalité se déclinent comme suit :

1. Environnement et cadre de vie
  - Favoriser la bonne santé et le bien-être des personnes
  - Privilégier certains modes de déplacement : le vélo, la marche ou les transports en commun
  - Préserver la biodiversité
  - Soutenir les personnes les plus défavorisées
  - Consommer et produire de manière responsable
  - Développer l'utilisation des énergies renouvelables et locales
2. Participation citoyenne
  - Construire ensemble l'action publique
  - Participer à la vie de la cité
  - Favoriser la participation de la population aux décisions locales
  - Développer un réseau collaboratif
  - Renforcer le lien social
  - Enrichir les projets portés par la municipalité

### **En lien avec les élus délégués, le Chargé de développement durable et de la participation citoyenne aura pour missions :**

- Préparer et mettre en œuvre l'action de la Ville en termes de développement durable et de participation citoyenne
- Etablir un diagnostic des politiques publiques actuellement déployées sur les deux thématiques
- Analyser les résultats et les impacts des politiques menées au regard des objectifs de la collectivité
- Formuler des propositions et des préconisations pour une émergence accrue du développement durable et de la participation citoyenne
- Piloter et suivre ces deux politiques publiques en créant des outils d'évaluation (objectifs, indicateurs, ajustement des scénarios...)
- Piloter et suivre l'ensemble des dossiers relevant du développement durable et de la participation citoyenne

- Rencontrer, coordonner et animer le réseau des acteurs locaux
- Porter les dossiers des labels décernés à la Ville pour obtenir leur renouvellement et piloter tout nouveau dossier de demande de label (Pavillon bleu, API Cité, Vélo...)
- Initier, piloter et gérer un budget participatif, une offre événementiel civique (carte du bénévole), ainsi qu'une instance d'appui à l'émergence de projets (conseil des sages)
- Coordonner et appuyer l'organisation des concertations, des votations citoyennes et des grands événements de la vie municipale en lien avec les services concernés
- Suivre et développer des instances réglementaires (conseils de quartier et conseil citoyen)
- Appuyer les élus et les services dans la définition et la mise en œuvre d'actions de concertation et de développement de la citoyenneté

### **La durée du projet :**

Au regard des objectifs fixés et du nombre d'actions à mener pour les atteindre, il est proposé d'établir un contrat de projet pour une durée de 3 ans à temps complet.

Pour cet emploi non permanent relevant de la catégorie A, les candidats devront justifier, outre d'une expérience professionnelle dans les domaines concernés, d'un diplôme homologué au moins au niveau II (bac + 3).

### **La rémunération :**

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial. Le régime indemnitaire fixé pour les personnels de la Ville de Toul est applicable aux contractuels en contrat de projet. Le montant de la rémunération ainsi fixée par l'autorité territoriale prendra en compte les fonctions exercées, la qualification et l'expérience acquise dans le domaine de compétences.

Mme CHOPIN indique qu'il y a en effet un réel besoin sur la thématique du développement durable. Par contre, le principe du contrat de projet, prenant fin avec la réalisation de l'objet ou de la mission pour laquelle il a été conclu, ne lui semble pas adapté car les missions sont diverses et nombreuses et n'ont pas forcément vocation à être stoppées dans 3 ans. Aussi, elle se demande si l'on n'aurait pas intérêt à profiter de la réorganisation des services pour mettre en place un poste de manière pérenne plutôt que de recourir à un contrat de projet.

M. HARMAND répond que le gros avantage de ce type de poste est que l'on peut faire appel à des non titulaires. Si on ouvre un poste pérenne, des agents titulaires peuvent prétendre en priorité à obtenir ce poste et si l'on part dans cette démarche, on est pieds et poings liés avec l'agent en question jusqu'à la fin de sa carrière. Le contrat de projet donne cette souplesse d'autant plus que ce sont de nouveaux métiers qui sont apparus, métiers que l'on ne rencontre pas nécessairement dans le cadre de la fonction publique territoriale.

Mme CHOPIN demande s'il n'y avait pas ce type de compétences à valoriser en interne.

M. HARMAND répond pas la négative, aucun agent ayant une appétence et un minimum d'expérience dans ce domaine n'étant à reclasser actuellement.

M. BOCANEGRA ajoute que la volonté de la municipalité est de trouver la perle rare qui ait la sensibilité à répondre à un poste multifonctionnel. Il s'agit d'un poste équivalent à un cadre A, type ingénieur formé à l'environnement et aux enjeux actuels.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à la majorité, décide de :

- ✓ Créer au 1er février 2021 l'emploi non permanent de Chargé de développement durable et de la participation citoyenne ;
- ✓ Inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ Prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce recrutement.

M. MANGEOT et ses 2 pouvoirs votant contre.

Mme CHOPIN et M. SIMONIN s'abstenant.

Mme LALEVEE donne lecture des décisions suivantes :

### 19) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 23 MAI 2020

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

28/10/2020	<b>589/1</b>	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN F05-4 Acte n°2020-74
30/10/2020	<b>598/4</b>	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN D08-28 Acte n°2020-75
30/10/2020	<b>598/5</b>	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN A01-63 Acte n°2020-76

24/11/2020	<b>666</b>	Décision foncier	Frais de consommation d'eau dus par les locataires des logements communaux pour l'année 2020
------------	------------	------------------	--

17/11/2020	<b>636</b>	Décision marchés publics	Marché n° 2020/056 – Fourniture de sables et granulats pour le centre technique de la Ville de Toul attribué à la société BLOC ET JOB SAS – 41 avenue de Gerbéviller – 54305 LUNEVILLE, pour un montant annuel maximum de 10 000.00 € HT
17/11/2020	<b>637</b>	Décision marchés publics	Marché n° 2020/057 – Fourniture de calcaire pour le centre technique de la Ville de Toul attribué à la SARL DE TRAVAUX MICHEL FRERES – 45 chemin de la Vieille Chalade – 54115 GEMONVILLE, pour un montant annuel maximum de 35 000.00 € HT
17/11/2020	<b>638</b>	Décision marchés publics	Marché n° 2020/058 – Fourniture d'enrobés et grouines pour le centre technique de la Ville de Toul attribué à la société COLAS NORD EST SAS – Chemin de Faucompierre – 55190 VOID VACON, pour un montant annuel maximum de 40 000.00 € HT
17/11/2020	<b>639</b>	Décision marchés publics	Marché n° 2020/059 – Fourniture de matériaux de maçonnerie pour le centre technique de la Ville de Toul attribué à la société BLOC ET JOB SAS – 41 avenue de Gerbéviller – 54305 LUNEVILLE, pour un montant annuel maximum de 35 000.00 € HT

17/11/2020	<b>640</b>	Décision marchés publics	Marché n° 2020/062 – Fourniture de matériels électriques pour l'éclairage public pour le centre technique de la Ville de Toul attribué à la société ANDREZ BRAJON DUPONT EST SA – 4 avenue du Général de Gaulle – 54320 MAXEVILLE, pour un montant annuel maximum de 25 000.00 € HT
17/11/2020	<b>641</b>	Décision marchés publics	Marché n° 2020/064 – Fourniture de produits de marquage routier pour le centre technique de la Ville de Toul attribué à la société AXIMUM PRODUITS DE MARQUAGE SASU – 5 rue du Quai de Débarquement – 76100 ROUEN, pour un montant annuel maximum de 13 000.00 € HT
18/11/2020	<b>644</b>	Décision marchés publics	Marché n° 2020/076 – Visite d'entretien et maintenance des aires de jeux de la Ville de Toul attribué à la société RECRE'ACTION SAS – 6 avenue Bernard de Jussieu – 77700 SERRIS, pour un montant de 14 625.00 € HT
18/11/2020	<b>645</b>	Décision marchés publics	Accord-cadre n° 2020/055 – Fourniture de carburant en station par cartes accréditives et services associés pour les véhicules de la Ville de Toul attribué au groupement d'entreprises solidaire FLEET PRO SAS (mandataire) / EDENRED FRANCE SAS – 166/180 boulevard Gabriel Péri – 92240 MALAKOFF, pour un montant annuel maximum de 120 000.00 € HT
19/11/2020	<b>648</b>	Décision marchés publics	Marché n° 2020/077 : Location, pose et dépose de décorations lumineuses de Noël pour la Ville de Toul SAGUET Animations SARL – 550 Rue de la Marchanderie – 54200 TOUL, pour un montant de 12 000,00 € HT
19/11/2020	<b>649</b>	Décision marchés publics	Marché subséquent n° 2020/078 – Mission de coordination SPS pour les travaux de couverture de terrains de tennis BUREAU VERITAS SASU – ZAC de Frocourt – 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY, pour un montant de 2 328.00 € HT
19/11/2020	<b>650</b>	Décision marchés publics	Marché subséquent n° 2020/079 – Mission de contrôle technique pour les travaux de couverture de terrains de tennis QUALICONSULT SAS – 4 allée de Vincennes – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY, pour un montant de 2 970.00 € HT
24/11/2020	<b>660</b>	Décision marchés publics	Marché n° 2020/066 – Fourniture de matériaux de menuiserie pour le centre technique de la Ville de Toul attribué à la société PANOFRANCE SES – 919 boulevard Jean Moulin – 54000 NANCY, pour un montant annuel maximum de 20 000.00 € HT
24/11/2020	<b>661</b>	Décision marchés publics	Marché n° 2020/061 – Fourniture de matériaux de plomberie pour le centre technique de la Ville de Toul attribué à la société LEGALLAIS SAS – 7 rue de l'Atalante – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, pour un montant annuel maximum de 30 000.00 € HT
24/11/2020	<b>662</b>	Décision marchés publics	Marché n° 2020/067 – Fourniture de matériel de signalisation verticale pour le centre technique de la Ville de Toul attribué à la société LACROIX CITY SAINT HERBLAIN SAS – 8 impasse du Bourrelier – 44801 SAINT HERBLAIN, pour un montant annuel maximum de 12 000.00 € HT
24/11/2020	<b>663</b>	Décision marchés publics	Marché n° 2020/060 – Fourniture de matériels électriques pour le bâtiment pour le centre technique de la Ville de Toul attribué à la société ANDREZ BRAJON DUPONT EST SA – 4 avenue du Général de Gaulle – 54320 MAXEVILLE, pour un montant annuel maximum de 60 000.00 € HT
24/11/2020	<b>664</b>	Décision marchés publics	Marché n° 2020/063 – Fourniture de tubes et profilés pour le centre technique de la Ville de Toul attribué à la société GUERMONT WEBER SAS – 879 rue Lavoisier – 54713 LUDRES, pour un montant annuel maximum de 10 000.00 € HT
03/12/2020	<b>679</b>	Décision marchés publics	Marché n° 2020/065 – Fourniture de peinture pour bâtiment pour le centre technique de la Ville de Toul attribué à la société TOUL DECORATION SARL – 1 rue de l'ingressin – 54200 TOUL, pour un montant annuel maximum de 20 000.00 € HT

19/11/2020	651	Décision sinistre	Sinistre n° 2020-11 relatif à la dégradation du terre-plein central et du coffret électrique au rond-point rue de la Pépinière le 5 septembre 2020 – Indemnité immédiate AXA pour un montant de 543.38 €
------------	-----	-------------------	--

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

## 20) QUESTIONS DIVERSES

### Documents annexés :

- 
- ➔ **Point n° 1 : Finances** : Charte Ethique du mécénat de la Ville de Toul (annexe 1-1) ; Modèle de convention de mécénat financier ou de nature (annexe 1-2).
  - ➔ **Point n° 3 : Finances** : Convention cadre Ville de Toul et CCAS (annexe 3-1) ; Annexe n° 1- Groupement de Commandes (annexe 3-2).
  - ➔ **Point n° 8 : Urbanisme – renouvellement urbain** : Avenant convention ACV (annexe 8-1) : Arrêté Préfectoral du 26/09/2019 (annexe 8-2).
  - ➔ **Point n° 9 : Urbanisme – renouvellement urbain** : Avenant convention AL (annexe 9-1) ; Tableau financier (annexe 9-2) ; Fiches de présentation 15 rue Baron Louis (annexe 9-3-1) - 43 Joly SEBL (annexe 9-3-2) - 7 Place croix de Foe SEBL (annexe 9-3-3) - rue des Quatre Fils Aymon CAL (annexe 9-3-4) - 32 rue Michatel CAL (annexe 9-3-5).
  - ➔ **Point n° 10 : Urbanisme – mutualisation ADS** : Avenant 3 - modification de l'option choisie par la commune de Fontenoy-sur-Moselle.
  - ➔ **Point n° 12 : Attractivité de la Ville** : Convention Rose de TOUL CATHEDRALE.
  - ➔ **Point n° 15 : Attractivité de la Ville** : Règlement intérieur Répar'Café.
  - ➔ **Point n° 17 : Personnel** : Convention Ville / CCAS dans le cadre de la mise à disposition de personnel.

-----

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h25.



Alde HARMAND  
Maire de Toul  
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle